



Ferme Equestre « Les Korrigans »

56120 La Croix Helléan

TEL : 02 97 22 39 01

REGLEMENT INTERIEUR

2021-2022

1 -RESPECT DES LIEUX

La Ferme Equestre "Les Korrigans" est un lieu privé ouvert au public les jours suivants :

| | | |
|----------|----------------------------------|------------------------------------|
| LUNDI | Fermé | |
| MARDI | 9H00-20H00 | |
| MERCREDI | 9H00-19H00 | |
| JEUDI | 9H00-19H00 | |
| VENDREDI | 9H00-20H00 | |
| SAMEDI | 9H30-18H30 | |
| DIMANCHE | Fermé sauf activités programmées | Fermeture annuelle en aout. |

SECURITE :

- Merci de garer vélos, scooters et voitures sur le parking et d'être prudent vis-à-vis des piétons.
- Quand vous croisez un groupe à cheval, **passer au pas** ou immobilisez votre véhicule sur le côté.
- Les parents des plus jeunes cavaliers doivent venir les chercher aux écuries ou au manège.
- **TOUT LE CLUB EST EN ZONE NON FUMEUR (SAUF PARKING).**
- Les chiens sont priés de garder les voitures ou d'être tenus en laisse (et en dehors de zone de passage des chevaux)
- Les poussettes sont interdites dans l'écurie et à proximité des équidés.
- La présence des parents n'est pas souhaitée pendant les cours.

Accueil :

Le mobil home devant le manège est à votre disposition les jours de cours.

L'accès est libre afin de lire, se réchauffer ou prendre un goûter (apporté par vos soins). Il doit impérativement être laissé propre après utilisation. Les déchets sont mis à la poubelle en respectant le tri sélectif. Les enfants n'y ont accès que sous responsabilité d'un adulte.

Politesse : Les cavaliers sont tenus d'être courtois et polis avec tout le personnel travaillant sur la structure.

2-DEROULEMENT DES COURS

Les mineurs sont sous la responsabilité des encadrants durant leurs séances d'équitation. En aucun cas la ferme équestre ne pourra être tenue responsable en cas d'accident en dehors des séances. Les temps supplémentaires passés à la ferme équestre ne se font qu'avec l'accord réciproque des parents et des responsables de la structure.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

3-FORMALITE D'INSCRIPTION

Le jour de l'inscription, il vous sera demandé :

- De remplir ou modifier votre fiche d'inscription, d'effectuer le paiement annuel des cours, et de prendre connaissance et de signer du présent règlement intérieur. Dès réception de la licence, il sera demandé (pour les cavaliers désireux de participer à des rassemblements ou compétition) de la faire remplir par un médecin puis de la déposer sur le site de la FFE pour validation.

4-PAIEMENT DES SEANCES

Lors de l'inscription au club, il est demandé d'effectuer le paiement de la globalité du montant dû à l'année (cours, cotisation et licence). Cette somme est payable en 1, 3 ou 10 fois selon votre convenance. Merci d'indiquer au dos de chaque chèque le mois d'encaissement. Pour les cavaliers se réinscrivant d'une année sur l'autre, le versement des chèques vaut pour engagement pour l'année et ne pourra être remboursé. Pour les cavaliers débutants au club, lors de l'inscription, il est proposé d'effectuer deux séances avant l'encaissement du premier chèque. A l'issue de ces deux séances, si le cavalier ne souhaite pas s'inscrire pour l'année, les chèques seront restitués et le cavalier aura seulement à payer les deux premières séances (15x2=30 euros) En cas d'arrêt en cours d'année, les séances non effectuées restent dues sauf raisons médicales ne permettant plus la pratique jusqu'à la fin de l'année, déménagement ou graves (licenciement...). Les forfaits sont valables de septembre à juin et la validité des cartes prises en cours d'année est indiquée sur celles-ci.

5-ABSENCES AUX COURS

Le planning d'attribution des équidés étant établi afin d'équilibrer leur travail sur la journée, il est important de signaler tout manquement à un cours et laisser un message sur le répondeur. **Toute séance manquée sans préavis de 24 h ne pourra être récupérée.**

Afin de ne pas désorganiser les groupes, **2 cours maximum sur l'année** pourront être récupérés (sauf pour raison médicale : dans ce cas, un certificat du médecin devra justifier l'absence).

6-INSCRIPTIONS EN STAGE, CONCOURS ET ANIMATIONS

Les inscriptions en stage, concours et animations sont effectives au règlement de la totalité du montant.

7-TENUE DES CAVALIERS

Le port du casque Norme NFEN 1384 est obligatoire pour tous, enfants comme adultes.

La Ferme Equestre en met à disposition. Toutefois, il est fortement conseillé d'avoir sa propre bombe.

Porter obligatoirement un pantalon (d'équitation ou style jogging), bottes ou boots et chap's. Porter l'hiver des gants (pas de moufles). Le port du protège dos est obligatoire en cross et PTV et avec les jeunes chevaux.

8-REMARQUES ET SUGGESTIONS

Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'écurie, pour suggérer vos idées et remarques. Vous pouvez également y déposer les chèques de règlement de vos activités.

9-COVID : En période d'épidémie, les cavaliers doivent suivre attentivement le protocole sanitaire obligatoire et les consignes affichées.

10-APPLICATION

En vous inscrivant et en signant la fiche d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant les dispositions.